

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025 (accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Programme Local de l'Habitat 2019-2024 prorogé en 2025
Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la
politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2025.
Renouvellement de la convention avec le CCAS de Quimper pour 2025**

Dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat et du programme local de l'habitat (PLH), Quimper Bretagne Occidentale confie au CCAS de la ville de Quimper la mise en œuvre de plusieurs projets et missions qui sont détaillés dans une convention pluriannuelle qui est arrivée à échéance fin 2024 :

- **Pour la gestion par le CCAS de Quimper des situations complexes de certains ménages nécessitant un accompagnement social particulier ;**
- **Pour la coordination et l'animation par le CCAS de Quimper de la Commission Partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement (CPCHL) ;**
- **Pour le portage par le CCAS de Quimper d'une partie des projets de l'AMI (coordination du plan, équipe mobile pluridisciplinaire de professionnels afin de renforcer l'accompagnement vers et dans le logement des publics en précarité, ...).**

La présente délibération présente un projet de convention 2025.

La précédente convention étant arrivée à échéance fin 2024, il convient de la renouveler. Etablie sur l'année 2025 pour être en cohérence avec le financement par l'Etat d'un plan d'action annuel dans le cadre de l'AMI logement d'abord, elle précise les modalités de partenariat renforcé et de soutien de QBO. La convention est jointe à la présente délibération.

Le CCAS de Quimper gère un parc de 177 logements fin 2024 (résidence sociale, pensions de famille, baux glissants...) et fait face aux situations complexes de ménages nécessitant un accompagnement social particulier. Au regard de ces éléments, Quimper Bretagne Occidentale octroie depuis 2011 au CCAS de Quimper une subvention annuelle ayant vocation à contribuer au financement de la gestion locative de son parc et à l'accompagnement social des ménages logés.

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, le service habitat de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS de la Ville de Quimper ont mis en place et pérennisé la Commission Partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement (CPCHL). Cette commission doit permettre l'amélioration du traitement des publics prioritaires et la réduction du nombre de recours DALO (Droit Au Logement Opposable) sur le territoire de la collectivité.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du logement d'abord, Quimper Bretagne Occidentale est lauréate depuis 2021 et a été financée jusque fin 2024 (convention 2021-2024) pour la mise en œuvre d'un plan d'actions. Le plan quinquennal Logement propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour lutter contre le sans-abrisme. Les territoires lauréats de l'AMI logement d'abord 2 sont retenus pour le nouveau plan quinquennal (2023-2027). L'agglomération a donc travaillé conjointement avec les partenaires locaux de l'habitat et du logement, dont le CCAS de Quimper, pour proposer et structurer les actions à mettre en œuvre en 2025. Une convention entre l'État et QBO pour la mise en œuvre du plan d'actions 2025 a été validée. QBO se voit financée à hauteur de 294 624€ par l'État (280 005€ sollicités + le solde de la période précédente de 14 619€). Un certain nombre de ces actions est porté par le CCAS de Quimper et donne lieu à reversement de la part de QBO des subventions perçues ;

Il est proposé de verser au CCAS de Quimper en 2025 au titre de la gestion locative et de l'accompagnement social une subvention de 240 euros par logement soit 42 480 €, 25 000€ pour l'animation-coordination de la CPCHL, instance de pilotage examinant les demandes d'hébergement ou de logements des publics défavorisés, ainsi que dans le cadre de l'AMI logement d'abord le reversement des subventions de l'Etat perçues par QBO pour la mise en œuvre d'une partie des actions portées par le CCAS à savoir : 25 000€ pour le poste de coordination et 210 000 euros pour les actions poursuivies par l'équipe mobile (équipe pluridisciplinaire constituée de 3 professionnels pratiquant « l'aller vers » afin d'accompagner vers le logement les situations les plus complexes et éloignées de tout suivi social), 10 000€ pour la réalisation d'un diagnostic du territoire de l'offre d'hébergements et de logements existante, en particulier pour les publics précaires suivants : jeunes, personnes en vieillissement prématuré, personnes en limite de prise en charge, personnes souffrant de troubles psychiatriques, 10 000€ pour la capitalisation et la communication des pratiques de l'équipe logement d'abord et l'étude de la constitution d'un Groupe d'Intérêt Public (GIP), qui aurait vocation à regrouper des partenaires publics et privés afin de mettre en commun leurs moyens pour une mission d'intérêt général relatif à l'accompagnement social global des ménages en difficultés sur le territoire.

La subvention 2025 s'élève donc à 322 480€ en 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- D'approuver la convention 2025 avec le CCAS de Quimper ;
- 2- D'autoriser madame la Présidente ou son représentant à signer la convention.